



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026, sont présents les conseillères et conseillers: Stéphane Rioux, Sylvie Boucher, John St Cyr, Stéphane Baillargeon et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Lisa Cadorette.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

La mairesse, Mme Nathalie Bresse, est absente.

1.

Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30.

2.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

1.1 Ouverture.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal:

3.1 Séance ordinaire du 3 août 2026;

4. 1^{re} période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions

6. Information au conseil et correspondance

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois d'août 2026;

7. Rapports des comités

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.1.2 Dépôt des états comparatifs;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Offre de services en ingénierie pour des plans et devis préliminaires pour une demande d'aide financière;

8.1.2 Demande du club Quad de Sherbrooke – Ascot Corner saison 2026-2027;

8.1.3 Liste de destruction des documents;

8.1.4 Pavage d'une partie du chemin Grondin;

8.1.5 Pavage d'une partie des accotements du chemin Galipeau;

8.1.6 Demande d'aide financière au programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) – augmentation de la capacité des étangs aérés et mise hors service de l'OMAEU avec disques biologiques;

8.1.7 Adhésion de la Municipalité d'Ascot Corner à la Cour municipale de la MRC du Val-Saint-François;

8.1.8 Proclamation des Journées de la culture;

8.1.9 Demande de dérogation mineure 2026-07-0001 de Daniel Bergeron;

8.1.10 Révision des conditions de la dérogation mineure 2026-05-0003 - résolution 2026-07-169;

2026-09-187



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.11 Adhésion et participation de la Municipalité au projet « Mon eau, mon puits, ma santé » ;
- 8.1.12 Approbation du projet de développement de madame Annie Simard et autorisation de procéder à la préparation des plans et devis définitifs et autres documents requis;
- 8.1.13 Raccordement du 5870 route 112;
- 8.1.14 Acceptation provisoire des travaux municipaux – projet de rue sur le lot 6 137 535 selon l'entente 20260301;
- 8.1.15 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 125 100 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2026;
- 8.1.16 Adoption du logo de la Municipalité d'Ascot Corner;
- 8.1.17 Remplacement des glissières sur le chemin Sping Road et le chemin Galiepau;

Prochaine séance ordinaire : 5 octobre 2026 à 19h30

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-09-188 3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2026 :**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.
1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 34).

M. Jacques Gourde :

- Il commence par des points positifs : la réparation d'asphalte entre le chemin des Sables et le ruisseau Dormant est très bien faite, les lignes jaunes sont parfaites, la présence accrue de la police.
- À propos de la réglementation pour le remblai, qu'est-ce qui est permis entre des paliers et des montagnes? Sur le chemin Biron, le remblai est rendu à la hauteur des arbres. Est-ce qu'ils ont un permis pour le remblai sur le chemin Galipeau, sur l'ancien terrain de M. Robert Mercier? Quelle est la hauteur de remblai permise à l'intersection du chemin Galipeau et de la route 112?
- Le chemin Galipeau est dans une côte. Est-ce que c'est possible d'avoir un accotement pour évacuer l'eau en face de chez lui?
- Est-ce qu'il y a moyen de mettre des heures de camionnage?
- Pouvons-nous avoir du respect quand les camions de Michel Toulouse passent vers 5h30 le matin?
- La petite boîte des livres commence à pencher.

Mme Pierrette Hardy :

- Est-ce qu'il y a des développements pour le triplex sur le chemin Desruisseaux ?
- Rechargement sur la rue Desruisseaux, est-ce qu'on fait toute la longueur ?
- Demande de mettre la rue Desruisseaux au budget pour l'an prochain.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Mme Maryse Labonté :

- Savez-vous combien il y a eu de maisons pour les ventes pour taxes?
- Les pancartes des équipements d'entraînement ont été enlevées.
- La porte du bureau de poste devrait être rénover, il manque un morceau de porte à l'intérieur.

Mme Anne Marsan :

- La piscine est sous-utilisée, elle aurait besoin d'être revitalisée (parasols, bancs, chaises et réparer le matériel de sécurité). La pente de la descente à l'eau est trop prononcée. Il faudrait mettre des amarres.
- Demande de pérenniser l'activité de descente Ascot-Lenox.
- Pour le club de pickleball, il faudrait un coffre extérieur pour mettre les filets, ce qui favoriserait un plus grand accès.
- Demande d'enlever le sable sur la surface de la patinoire et d'enlever le gazon dans les fissures. Demande de refaire la surface.

FIN DE LA 1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS À 20h00

6.1

DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois d'août 2026 et en fait la lecture.

7.1.1

COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 8 septembre 2026 au montant de 316 066.43 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.1.2

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS :

Le directeur général dépose les états comparatifs pour l'année 2026 jusqu'au 31 août 2026, le tout conformément à la loi.

7.2.1

RAPPORTS DES COMITÉS :

Madame Nathalie Bresse :

Donne de l'information concernant :

Monsieur Stéphane Rioux :

Donne de l'information concernant :

- Je réfère les citoyens à la page 26 du journal pour la nouvelle chronique en toute sécurité qui sera diffusée occasionnellement dans l'année.
- J'ai rencontré le policier parrain. Nous nous sommes entendus sur plusieurs points. Nous avons eu une bonne communication.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Madame Sylvie Boucher :

Donne de l'information concernant :

- En urbanisme, 38 permis ont été délivrés pour un montant total de 1 400 000\$, dont un immeuble à logement de 16 unités. Nous allons accepter la phase 1 provisoire du projet du chemin Galipeau. Le projet sur le chemin Biron progresse bien.
- À la régie incendie, Ascot Corner, il y a eu sept sorties pour un total de 16. East Angus, il y a eu six sorties pour un total de 17. Nous avons reçu la démission d'un de nos capitaines. Nous avons eu un bris de camion qui va coûter plusieurs milliers de dollars à réparer.

Monsieur John St-Cyr :

Donne de l'information concernant :

- Nous avons eu une trentaine de personnes à l'écocentre. Les pneus seront enlevés des jantes cet hiver.
- Nous avons maintenant des flèches pour indiquer le sens de la circulation.

Monsieur Stéphane Baillargeon :

Donne de l'information concernant :

- Le directeur de la voirie est en congé de paternité. Il est papa de deux jumeaux.
- Nous avons reçu une demande de modification au logo proposé par l'agente aux communications.

Madame Lisa Cadorette :

Donne de l'information concernant :

- À la voirie,
Nous avons reçu la réponse officielle comme quoi que nous sommes refusés pour la subvention PRIMEAU pour l'eau potable, mais nous attendons des nouvelles pour les eaux usées.
- Nous avons devancé la signalisation de 50 km/h sur le chemin Boucher avant le chemin Hébert, en direction du village. Et repoussé, direction chemin Galipeau.
- Nous avons une rencontre avec le MTQ le 7 octobre pour discuter des limites de vitesse sur la 112.
- Le projet d'agrandissement du chalet au parc Goddard a été abandonné dû au fait premièrement que les jeux d'eaux ne verront pas le jour et deuxièmement une question de coût.

Madame Hélène Bédard :

Donne de l'information concernant :

- La population est invitée à la dernière activité du 125e anniversaire de fondation de la Municipalité. Cet événement se déroulera le samedi 26 septembre. La journée débutera par un tournoi de pickleball ouvert à tous à 9 h et à 9 h 15, les enfants de 3 à 7 ans sont invités à participer à l'Heure du conte en compagnie d'Isabô Royer. Dès 11 h, les résidents et anciens résidents sont invités à un pique-nique gratuit ainsi qu'à une foule d'autres activités. La Municipalité profitera de l'occasion pour accueillir ses nouveaux résidents, honorer Mme Thérèse Brochu Boucher, centenaire, et dévoiler une plaque commémorative.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- La programmation loisirs d'automne débute dans la semaine du 14 septembre. Les inscriptions vont bon train et il est toujours temps de s'inscrire.
- Le conseil 11929 des Chevaliers de Colomb a remporté le prix « Conseil Étoile » pour 2025-2026. Le conseil d'Ascot Corner a été le seul à recevoir cet honneur parmi les 26 conseils de l'Estrie. Les membres Chevaliers veulent remercier la Municipalité pour sa grande collaboration lors de la tenue d'événements. Le prochain brunch des Chevaliers de Colomb se tiendra le 4 octobre prochain de 9 h à 11 h.
- La date de tombée pour le journal communautaire d'octobre est le jeudi 17 septembre.

2026-09-190

8.1.1

OFFRE DE SERVICES EN INGÉNIERIE POUR DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet redressement - sécurisation pour la réfection du chemin Spring Road;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de services de la firme EXP pour la préparation de plans et devis préliminaires afin de procéder à une demande d'aide financière au PAVL – volet redressement - sécurisation avec une tarification horaire jusqu'à un maximum de 8 500.00 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 03-310-00-075, règlement d'emprunt et subvention à venir

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-09-191

8.1.2

DEMANDE DU CLUB QUAD DE SHERBROOKE - ASCOT CORNER SAISON 2026-2027 :

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, les membres du Club Quad de Sherbrooke - Ascot Corner ont le droit de circuler sur certains chemins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons pas reçu de plainte de citoyens concernant le bruit et la vitesse;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation pour le renouvellement de l'année 2027-2028 sera à revoir l'an prochain selon les plaintes reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise les membres du Club Quad de Sherbrooke - Ascot Corner à circuler sur les chemins suivants de la Municipalité pour la saison 2026-2027 :

- Chemin Spring Road : 0,25 km (à partir de l'intersection de la route 112);
- Chemin Sand Hill : 1 km (à partir de l'intersection du chemin Spring Road);
- Chemin Paul : 1 km;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Rue Suzanne-B.-Jacques : 0.25 km;
- Chemin Hébert : 0,8 km;
- Chemin Boucher : 0,7 km (entre les intersections des chemins Hébert et du chemin Roberge);
- Chemin Roberge : 0,5 km (à partir de l'intersection du chemin Roberge et Boucher);
- Chemin Deblois : 2,4 km (entre les adresses civiques du 944 et 1390).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-09-192

8.1.3

LISTE DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS :

CONSIDÉRANT QUE l'archiviste a procédé à la mise à jour des documents à détruire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des documents à détruire doit-être approuvé par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner approuve la liste des documents à détruire telle que déposée par le greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-09-193

8.1.4

PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN GRONDIN :

CONSIDÉRANT QU'une section d'environ 150m du chemin Grondin qui est actuellement pavée doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de l'entreprise Pavage PLL pour le remplacement du pavage du chemin Grondin sur une longueur d'environ 150m au coût de 59 964.20 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 03-310-00-048, réserve rechargement de chemin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-09-194

8.1.5

PAVAGE D'UNE PARTIE DES ACCOTEMENTS DU CHEMIN GALIPEAU :

CONSIDÉRANT QU'une section d'environ 600m des accotements du chemin Galipeau doit être pavée pour réduire l'érosion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de l'entreprise Pavage PLL pour le pavage d'une partie des accotements du chemin Galipeau sur une longueur d'environ 600m au coût de 40 910.80 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 03-310-00-041 réserve rechargement de chemin

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2026-09-195

8.1.6

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS (FIERH) – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS ET MISE HORS SERVICE DE L'OMAEU AVEC DISQUES BIOLOGIQUES :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner souhaite réaliser le projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés et de mise hors service de l'OMAEU avec disques biologiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise notamment l'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées afin de répondre aux besoins futurs et de soutenir le développement résidentiel sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot Corner s'engage à respecter les conditions suivantes :

La Municipalité d'Ascot Corner confirme avoir pris connaissance du guide du FIERH, s'être renseignée, au besoin, auprès du Ministère et comprendre les modalités du programme qui s'appliquent à elle et à son projet;

La Municipalité d'Ascot Corner est autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour le projet d'augmentation de la capacité des étangs aérés et de mise hors service de l'OMAEU avec disques biologiques;

La Municipalité d'Ascot Corner assume tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts;

La Municipalité d'Ascot Corner s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

Le conseil désigne Monsieur Jonathan Piché, en sa qualité de directeur général, pour signer, au nom de la Municipalité d'Ascot Corner, tous les documents requis dans le cadre de la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

2026-09-196

ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner désire offrir à ses citoyens un service de justice efficace, accessible et financièrement avantageux ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration à la cour municipale de la MRC du Val-Saint-François permet une meilleure mutualisation des ressources et des coûts administratifs plus stables ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement s'avère plus avantageux pour l'administration municipale tout en facilitant les démarches juridiques et le suivi des dossiers pour les citoyens d'Ascot Corner ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt public de procéder à cette adhésion ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Municipalité d'Ascot Corner confirme son adhésion à la Cour municipale de la MRC du Val-Saint-François ;

QUE la Municipalité mandate la mairesse et le directeur général pour procéder aux démarches administratives, légales et financières nécessaires à ce transfert de juridiction ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François et au ministère de la Justice du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2026-09-197

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE :

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité d'Ascot Corner et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité d'Ascot Corner, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2026-09-198

8.1.9

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-07-0001 DE DANIEL BERGERON :

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la création d'un lot ayant plus de trois lignes, pour un total de quatre, dont l'une d'elles, n'étant pas perpendiculaire à la ligne de l'emprise publique, pour ainsi répondre aux critères de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans une déclaration de reconnaissance de droit acquis ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise des dispositions du règlement de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas soumise à des contraintes particulières en lien aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4,1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (L.R.Q., c. A— 19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE de refuser cette demande ne permettrait pas au demandeur de se conformer favorablement aux exigences de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles avoisinants puisqu'ils sont situés à plus de 500 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas en lien avec la sécurité publique, la santé publique et la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder cette demande permettrait de régulariser, auprès de la CPTAQ, la déclaration de droit acquis entrepris au début des années 1990 par les parents du demandeur ;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, accorder cette demande aurait un caractère mineur puisque le lot qui serait créé posséderait une superficie de plus de 4 000 mètres carrés, une profondeur de 70 mètres et un frontage de 82 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de consultation d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise la demande de dérogation mineure 2026-07-0001 de Monsieur Daniel Bergeron et par le fait même accorde le lotissement d'un terrain ayant plus de trois lignes droites, dont l'une d'elles, n'étant pas perpendiculaire à la ligne de l'emprise publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

RÉVISION DES CONDITIONS DE LA DÉROGATION MINEURE 2026-05-0003 - RÉSOLUTION 2026-07-169 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE lors du comité du 19 mai 2026, le CCU recommandait au conseil d'accepter la demande de dérogation 2026-05-0003 et obliger le demandeur de respecter deux conditions. Soit d'harmoniser les couleurs de son immeuble à celles du projet voisin et d'installer une borne fontaine en partenariat avec ce même projet voisin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté cette dérogation avec les mêmes conditions par la résolution 2026-07-169;

CONSIDÉRANT QUE le projet voisin n'est plus une priorité pour son promoteur et que monsieur Simard souhaite démarrer son projet incessamment ;

CONSIDÉRANT QU' il était opportun pour le CCU de revoir sa recommandation formulée au conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite revoir sa résolution plus particulièrement une condition y étant rattachée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de modifier la résolution 2026-07-169 autorisant la dérogation mineure 2026-05-0003 tout en assouplissant la condition d'installation de la borne-fontaine :

QUE la Municipalité accepte de payer le matériel nécessaire de la borne-fontaine;

QUE le montant maximal de matériau payé soit de 6 000\$;

QUE le promoteur, monsieur David Simard, soit avisé qu'il est responsable de l'installation de la borne-fontaine;

QUE les travaux soient supervisés et approuvés par un ingénieur compétent dans le domaine à la charge de monsieur David Simard.

Pour ce qui est d'harmoniser les couleurs, le promoteur est toujours en mesure d'utiliser les documents publics relatifs au projet (PPCMOI) voisin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2026-09-200

ADHÉSION ET PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET « MON EAU, MON PUIITS, MA SANTÉ » :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner souhaite veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être de ses citoyens ainsi qu'à la protection de la qualité des ressources en eau sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF), à titre d'organisme de bassin versant (OBV), coordonne le projet « Mon eau, mon puits, ma santé » ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à accompagner les citoyens propriétaires de puits privés dans l'échantillonnage, l'analyse, l'interprétation des résultats de la qualité de leur eau et l'entretien de leurs installations ;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'échelonne sur trois (3) ans, à raison d'un à deux échantillons par année (printemps et/ou automne);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE la participation active de la Municipalité est essentielle pour assurer le recrutement des participants, le soutien logistique, la distribution des trousse et le relais d'information auprès de la population ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le Conseil municipal d'autoriser la participation de la Municipalité et d'en préciser les engagements pour la durée du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la municipalité d'Ascot Corner:

1. **APPROUVE ET AUTORISE** l'adhésion et la participation de la Municipalité d'Ascot Corner au projet « Mon eau, mon puits, ma santé », coordonné par le COGESAF, pour les trois prochaines années.
2. **CONFIRME** que la Municipalité assumera les responsabilités et engagements suivants pendant la durée du projet :
 - Accueillir le projet « Mon eau, mon puits, ma santé » sur le territoire municipal ;
 - Désigner un membre du personnel municipal à titre de personne responsable du projet auprès du COGESAF et des citoyens ;
 - Recruter au moins une personne ambassadrice pour promouvoir le projet auprès de la population ;
 - S'assurer que le personnel municipal désigné et la ou les personnes ambassadrices participent aux sessions de formation requises ;
 - Assurer la diffusion et la promotion du projet dans les outils de communication municipaux (site Internet, réseaux sociaux, journal local) ;
 - Prise en charge des commandes, de la logistique de distribution et de retour des trousse d'échantillonnage, ainsi que de leur acheminement vers le laboratoire ;
 - Servir d'intermédiaire pour la facturation et le paiement des analyses de laboratoire ;
 - Offrir un soutien de première ligne aux citoyens (choix des analyses, formulaires, procédure d'échantillonnage, interprétation des résultats et procédure de désinfection du puits) ;
 - S'assurer de la participation des intervenants municipaux au sondage d'évaluation du projet ;
 - Maintenir une communication régulière avec l'équipe projet du COGESAF.
3. **AUTORISE** le directeur général, Jonathan Piché à signer la lettre d'engagement officiel adressée à Mme Julie Grenier, coordinatrice du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

projet au COGESAF, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-09-201

8.1.12

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE MADAME ANNIE SIMARD ET AUTORISATION DE PROCÉDER À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DÉFINITIFS ET AUTRES DOCUMENTS REQUIS :

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Simard (ci-après la « Promotrice ») a déposé auprès de la Municipalité d'Ascot Corner une demande en vertu du *Règlement numéro 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT QUE la Promotrice a soumis l'ensemble des documents préliminaires requis en vertu de l'article 9.1.2 et 9.1.3 du Règlement n° 632;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de permettre à la Promotrice d'aller de l'avant avec le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner:

1. **ACCEPTE** le projet de madame Annie Simard et l'autorise à poursuivre les démarches prévues au Règlement n° 632.
2. **RAPPELLE** à madame Simard qu'aucune entente définitive ne sera conclue ni aucun travail ne pourra débuter tant que l'ensemble des documents prévus à l'article 9.1.6 n'aura pas été soumis et jugé conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-09-202

8.1.13

RACCORDEMENT DU 5870 ROUTE 112 :

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Boisvert a demandé à la Municipalité de procéder à un nouveau raccordement sur la route 112 pour raccorder le 5870 route 112 aux réseaux de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront refacturés au citoyen;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller John St Cyr **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de l'entreprise Eurovia au montant de 50 208.00\$ plus taxes.

Il est également résolu d'accepter la soumission de l'entreprise Pavage Orichefqui au montant de 6 350.00\$ plus taxes

Poste budgétaire : 02-413-00-990

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2026-09-203

8.1.14

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET DE RUE SUR LE LOT 6 137 535 SELON L'ENTENTE 20260301 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ascot Corner a conclu une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur 9539-5984 Québec inc. en vertu du *Règlement numéro 632 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.2 du Règlement numéro 632 prévoit que lorsque la réglementation municipale et l'entente prévoient le pavage des voies de circulation incluses au projet, l'acceptation provisoire des travaux est donnée par résolution une fois la première couche de pavage réalisée par le promoteur ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a complété la réalisation de la première couche de pavage sur les voies de circulation visées par l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation écrite émise par l'ingénieur mandaté par la municipalité en date du 10 juillet 2026, confirmant la conformité des travaux exécutés et autorisant le passage à l'acceptation provisoire ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé la garantie de qualité exigée correspondant à 5 % du coût des travaux conformément à l'article 22.1 du Règlement numéro 632 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner:

1. **D'ACCORDER** l'acceptation provisoire des travaux municipaux réalisés par 9539-5984 Québec inc. dans le cadre du « Projet de rue sur le lot 6 137 535 selon l'entente 20260301 », le tout conformément à l'article 18.2 du *Règlement numéro 632*.

2. **D'AUTORISER** conformément à l'article 18.3 du règlement, la délivrance des permis de construction à l'intérieur du secteur visé par ladite acceptation provisoire, sous réserve du respect des autres conditions réglementaires applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.15

2026-09-204

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 125 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 OCTOBRE 2026 :

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 125 100 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
615	190 900 \$
602	110 600 \$
602	823 600 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 615 et 602, la Municipalité d'Ascot Corner souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	39 200 \$	
2028.	40 900 \$	
2029.	42 700 \$	
2030.	44 200 \$	
2031.	46 300 \$	(à payer en 2031)
2031.	911 800 \$	(à renouveler)

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 615 et 602 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.16

2026-09-205

ADOPTION DU LOGO DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :

CONSIDÉRANT QUE le logo de la Municipalité d'Ascot Corner a été adopté à la séance ordinaire du 7 avril 2025 par la résolution 2025-04-090;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier légèrement le logo adopté le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le logo de la Municipalité d'Ascot Corner, tel que déposé par le directeur général et remplace le logo adopté le 7 avril 2025 par la résolution 2025-04-090.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

2026-09-206

8.1.17

REPLACEMENT DES GLISSIÈRES SUR LE CHEMIN SPRING ROAD ET LE CHEMIN GALIPEAU :

CONSIDÉRANT QU'une partie des glissières sur le chemin Spring Road et le chemin Galipeau doivent être remplacées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stéphane Rioux **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de l'entreprise NPL pour le remplacement des glissières sur le chemin Spring Road et le chemin Galipeau au coût de 7 084.36 \$ plus taxes.

Poste budgétaire : 02-320-00-521

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

11.

VARIA AFFAIRE NOUVELLE

Aucune.

12.

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 20 h 37)

M. Jacques Gourde :

- Questionnement sur l'endroit des travaux prévus sur le chemin Galipeau.
- Point 8.1.11, est-ce que c'est pour voir la nappe phréatique ?
- Point 8.1.9, qu'est-ce que la CPTAQ a affaire là-dedans ?
- Point 8.1.5, pavage d'une partie du chemin Galipeau, quelle partie ?
- Bris pour des milliers de dollars, quel est le bris ?

Mme Maryse Labonté :

- Dossier Steve Leblanc, avez-vous engagé un autre avocat ? C'est quoi les tests d'amiante ?
- Qu'est-ce que c'est la rectification de la ligne de vie ?

FIN DE LA 2^e PÉRIODE DE QUESTIONS À 20 h 50.

13.

2026-09-207

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **QUE** la séance ordinaire soit levée à 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

Prochaine séance ordinaire : le lundi 5 octobre 2026 à 19h30 ;

JONATHAN PICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER

LISA CADORETTE
MAIRESSE SUPPLÉANTE